

Monsieur LICHARDY André quitte la salle à 20 H 55.

AFFAIRE No 37 - GARANTIE ACCORDEE A LA S.E.D.RE. POUR UN EMPRUNT DE
1 000 000 FRANCS A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE L'AMENAGE-
MENT DE LA Z.A.C. DE SAINTE-CLOTILDE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.E.D.RE. sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt de 1 000 000 Francs qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de poursuivre les travaux d'aménagement de la Z.A.C. de Sainte-Clotilde.

Une telle garantie implique votre engagement à voter, en cas de défaillance de la S.E.D.RE., une imposition directe suffisante pour assurer le remboursement des sommes dues au titre de l'amortissement de cet emprunt.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à garantir l'emprunt de la S.E.D.RE. pour le montant précité.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie et des Finances : Favorables.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03 AVR. 1986

Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements
et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

---0-0-000-0-0---